ABO PRESS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 380.000 Euros
Siège social : 19 Rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
328 630 702 RCS STRASBOURG

DISTRI PRESS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 Euros
Siège social : 19 Rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
678 501 842 RCS STRASBOURG

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **Monsieur Claude EHRET**

  Agissant en qualité de gérant de la société ABO PRESS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 380.000 euros, dont le siège social est à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 19 Rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 328 630 702,

Et :

- **Monsieur Claude EHRET**

  Agissant en qualité de gérant de la société DISTRI PRESS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 19 Rue de l'Industrie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 678 501 842 ;

ONT, PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre les sociétés ABO PRESS et DISTRI PRESS, les Dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société DISTRI PRESS devant être transmis à la société ABO PRESS.

Il est en outre précisé que la société ABO PRESS ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de la société DISTRI PRESS, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société DISTRI PRESS, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de la société ABO PRESS et de la société DISTRI PRESS dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES MONITEUR » du 27 octobre 2009, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG comme mentionné dans ledit avis.

3. Le projet de fusion et le rapport de la Direction à l'assemblée générale extraordinaire de la société ABO PRESS ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. L'associé unique de la société ABO PRESS, société absorbante, a, par décisions du 30 novembre 2009, approuvé le projet de fusion de la société DISTRI PRESS, société absorbée, avec la société ABO PRESS. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société DISTRI PRESS.

5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion par absorption de la société DISTRI PRESS par la société ABO PRESS, et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société DISTRI PRESS, seront publiés dans « LES AFFICHES MONITEUR » du 8 décembre 2009, ainsi qu'il en ressort de l'attestation de parution du 4 décembre 2009.

6. Sont déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, à l'appui de la présente déclaration de conformité :
   - deux exemplaires du projet de fusion ;
   - deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'associé unique de la société ABO PRESS du 30 novembre 2009 ;
   - deux copies certifiées conformes des statuts de la société ABO PRESS mis à jour ;

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion des sociétés ABO PRESS et de DISTRI PRESS est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Le 8 décembre 2008

en quatre exemplaires.

Pour ABO PRESS SARL

Monsieur Claude EHRET

Pour DISTRI PRESS SARL

Monsieur Claude EHRET